



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PASSEPORT TEMPORAIRE EN URGENCE

La délivrance d'un passeport temporaire en urgence est exceptionnelle
et n'a pas de caractère automatique.

La demande se fait exclusivement par courriel à l'adresse suivante :

pref-cni-passeports@eure-et-loir.gouv.fr

accompagnées des éléments relatifs à l'identité du demandeur, de ses coordonnées téléphoniques et électroniques ainsi que des justificatifs de l'urgence.

Si la demande est acceptée, au regard de motifs humanitaires graves ou professionnels dûment avérés, un rendez-vous en préfecture vous sera proposé dans les plus brefs délais.

Il est inutile de vous présenter à la préfecture, sans rendez-vous, pour déposer une demande.

Attention ! Le passeport temporaire (non biométrique) n'est pas autorisé sur tous les territoires (notamment les Etats-Unis), une vérification doit être faite à l'ambassade en France du pays de destination, afin d'écartier tout risque de refus d'embarquement

CONDITIONS A REMPLIR :

- Le demandeur doit être **domicilié en Eure-et-Loir**.
- Vous devez justifier d'un des motifs suivant :

> **motif humanitaire** : décès ou fin de vie d'un ascendant ou descendant direct (parents, enfants)

Justificatifs à fournir : acte de décès ; certificat médical indiquant l'état critique de l'ascendant ou descendant direct (accompagné le cas échéant de sa traduction) et preuve de la filiation.

> **motif professionnel** : voyage **imprévu, imminent** et qui ne peut **pas être reporté**

Le demandeur doit justifier que les voyages à l'étranger ne relèvent pas de ses missions habituelles (ex : commercial).

Justificatifs à fournir : attestation circonstanciée de l'employeur (sur papier à en-tête de l'entreprise, avec cachet, signature et copie pièce d'identité du signataire), justifiant l'urgence, en apportant des éléments expliquant quels événements n'ont pas permis d'anticiper ce départ suffisamment tôt pour effectuer une demande de titre d'identité auprès d'une mairie, indiquant la fonction exercée, le motif de la présence indispensable de l'intéressé et non d'un autre salarié, l'objet précis de la mission (justificatifs à l'appui), la destination, la date du départ, ainsi qu'un bulletin de salaire. Si le demandeur est son propre employeur, un extrait Kbis de son entreprise et les justificatifs du déplacement à l'étranger.

Toute demande pour un autre motif (départ en vacances, absence de renouvellement de titres dans les temps ...) sera refusée.

La procédure normale d'un passeport biométrique est à privilégier.

Toute suspicion de production de faux documents (attestations, certificats médicaux, billets d'avion...) est susceptible de faire l'objet d'un signalement auprès du Procureur de la République. La production de faux documents est passible de deux ans d'emprisonnement et de 30000€ d'amende (article 441-6 du code pénal).